

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le vingt deux du mois de Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Étaient présents : Nicolas BARTKOWIAK, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Alain DUSSERRE, Gladie LACOUR, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Michel CHAMBON (pouvoir à Daniel PICAL), Nathalie DELTOUR, Geneviève CHASTAGNIER (pouvoir à Gladie LACOUR), Philippe GILLES (pouvoir à Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE), Corinne MARTIN (pouvoir à Alain REYNOUARD), Stéphanie MORIN, Alain PEREZ.

A été élu secrétaire : Nicolas BARTKOWIAK.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2019,**
- 2. Régie Communale des Eaux : recrutement de deux agents en CDI de droit privé,**
- 3. Régie communale des Eaux : demande de subventions pour les dossiers suivants :**
 - **Travaux de réhabilitation du Vieux Joyeuse : rue du Mas et rue du Bourdary.**
 - **Travaux de renforcement réseau alimentation Eau potable quartier Les Grads.**
 - **travaux de déplacement du point de rejet de la STEP.**
- 4. Demande de subventions pour les dossiers suivants :**
 - **rénovation du préau de l'école publique,**
 - **isolation des combles du bâtiment Mairie,**
 - **matériel de stationnement pour vélos.**
- 5. Instauration du RIFSEEP.**
- 6. Création d'un emploi d'agent technique territorial,**
- 7. Conclusion d'un contrat d'apprentissage,**
- 8. Classement d'une partie d'un chemin rural dans le domaine public communal,**
- 9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)**
- 10. Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Monsieur Nicolas BARTKOWIAK est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2019

Le compte rendu de la séance du 12 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Régie Communale des Eaux - recrutement d'un agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 septembre 2007, la commune a décidé de procéder à la création d'une régie municipale aux fins d'assurer les missions de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibération du 15 novembre 2007, la commune a décidé de créer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, et s'est dotée d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement des différents organes de la régie.

Cette régie assurant l'exécution de services publics industriels et commerciaux, comme l'indique l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le personnel employé par la régie est régi par un contrat de travail de droit privé excepté en ce qui concerne le directeur de la régie.

Aux fins d'assurer l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la commune doit recruter un agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Plus précisément, et sans que cette liste ne soit exhaustive, ce dernier sera chargé des attributions suivantes :

- entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- veille sur les branchements des installations privées sur le réseau public.
- relevé des compteurs, changement de compteur d'eau potable.
- et autres activités.....

Madame le Maire de la Commune va donc procéder au recrutement direct par contrat de travail de droit privé de la personne qui sera chargée des fonctions susvisées, avec effet au 01 décembre 2019;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conditions de recrutement de l'agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article R.2221-72 du CGCT ;

- Approuve l'exposé du Maire ci-dessus relaté,
- Décide d'approuver la création d'un emploi d'agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Autorise le Maire à pourvoir le poste correspondant en concluant un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée,
- Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget annexe de la régie.

3. Régie communale des Eaux : Réhabilitation du Vieux Joyeuse. Travaux d'alimentation en Eau Potable, d'assainissement des Eaux Usées, de séparation des Eaux Pluviales, concomitants. Rue du Mas – Rue du Bourdary

Madame le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet relatif aux travaux qui prévoient dans le prolongement de l'action menée au centre du bourg :

- Le remplacement des canalisations d'eau potable en fonte grise trop menues, par une conduite neuve de 100 mm en fonte ductile.
- La séparation des eaux de pluies de celles usées (réseaux unitaires) au profit de deux (2) réseaux séparés
- La suppression systématique des branchements en plomb, et l'extraction si elle est possible des compteurs, pour une exploitation plus rationnelle à partir du domaine public.
- La réfection des surfaces.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette dépense s'élève à 344 000 Euros H.T. et est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Général dans le cadre de PASS TERRITOIRE et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant, sous réserve de décision de chacun des organismes :

Coût Eau Potable

Travaux eau potable :	138 600.00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus :	25 900.00 €
Total :	164 500.00 €
Subvention DETR (30%) :	49 350.00 €
Subvention Agence de l'Eau RMC (25%) :	41 125.00 €
Autofinancement Régie des Eaux (45%) :	74 025.00 €

Coût assainissement eaux usées et eaux pluviales

Travaux assainissement eaux usées :	94 700.00 €
Travaux eaux pluviales :	56 600.00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus :	28 200.00 €
Total :	179 500.00 €

Subvention DETR (20%) :	35 900.00 €
Subvention Agence de l'Eau RMC (30%) :	53 850.00 €
Subvention Conseil Départemental (30%) :	53 850.00 €
Autofinancement Régie des Eaux (20%) :	35 900.00 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

Commencement prévu des travaux : octobre 2020

Fin prévue des travaux : juin 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- ✓ adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de PASS TERRITOIRES, de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et de l'Agence de l'Eau.
- ✓ réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

4. Régie communale des Eaux : Renforcement réseau d'alimentation Eau Potable. Travaux d'alimentation et renforcement en Eau Potable, et sécurisation Défense Incendie, quartier Les Grads.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet relatif aux travaux qui prévoient :

- Le remplacement des canalisations d'eau potable en fonte grise trop menues, par une conduite neuve de 100 mm en fonte ductile.
- La suppression systématique des branchements en plomb, et l'extraction si elle est possible des compteurs, pour une exploitation à partir du domaine public.
- L'adjonction d'une réserve incendie de 120 m3 dont la dépense sera prise en charge par la Mairie dans le cadre de ses compétences.
- La réfection des surfaces.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette dépense s'élève à **179 700 Euros H.T.** et sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant, sous réserve de décision de chacun des organismes :

Coût Eau Potable

Travaux eau potable :	133 600.00 €
Travaux Défense Incendie :	17 800.00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>28 300.00 €</u>
Total :	179 700.00 €
Subvention DETR (30%) :	53 910.00 €
Subvention Agence de l'Eau RMC (25%) :	44 925.00 €
Autofinancement part Régie des Eaux (45%) :	2 855.00 €
Autofinancement part Mairie compétence DI :	8 010.00 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

Commencement prévu des travaux : octobre 2021 - Fin prévue des travaux : février 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- ✓ adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et de l'Agence de l'Eau.
- ✓ réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

5. Régie communale des Eaux : Déplacement du point de rejet de la Station d'EPuration (STEP). Travaux d'assainissement. Demande de subventions.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet relatif aux travaux qui prévoient :

- Une lagune de stockage et reprise des effluents traités.
- Une station de pompage et refoulement des eaux traitées/stockées.
- L'aménagement d'un point de puisage pompier
- La pose d'une conduite fixe de refoulement diamètre 150 mm. et quatre (4) prises en charge.
- La fourniture d'un ensemble asperseur secteur auto-stable, et conduite souple de liaison.
- La réfection des surfaces pour les tranchées sous chaussée.

Bien que chacune des parties ou acteur concernés ait déjà été consulté, le projet nécessitera l'établissement d'une convention formalisée pour, passage de canalisation, participation, exploitation et utilisation du dispositif, ainsi que pour la mise en place d'un suivi agronomique au droit des parcelles irriguées.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette dépense s'élève à **304 000 Euros H.T.** et sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Général dans le cadre de PASS TERRITOIRE et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant, sous réserve de décision de chacun des organismes :

Travaux assainissement eaux usées :	256 400.00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>47 600.00 €</u>
Total :	304 000.00 €

Subvention DETR (20%) : 60 800.00 €

Subvention Agence de l'Eau RMC (30%) : 91 200.00 €

Subvention Conseil Départemental (30%) : 91 200.00 €

Autofinancement Régie des Eaux (20%) : 60 800.00 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

Commencement prévu des travaux : octobre 2020 - Fin prévue des travaux : mai 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- ✓ adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de PASS TERRITOIRE, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et de l'Agence de l'Eau.

- ✓ réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

6. Projet de rénovation du préau de l'école publique - Demande de subventions.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été menée sur la faisabilité d'un projet de rénovation du préau de l'école publique dont la toiture présente de gros problèmes d'étanchéité.

Cet avant projet comprend l'ensemble des travaux de démontage, nettoyage, mise en peinture de la charpente métallique, fourniture et pose de la nouvelle couverture, etc....

Le montant total prévisionnel s'élève à 19 850,00 € HT (23 820,00€ TTC).

Ce projet serait susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) et du Conseil Départemental dans le cadre de PASS TERRITOIRE.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	19 850,00 €
➤ Subvention DETR 2018 (40%) :	7 940,00€
➤ Subvention Conseil Départemental (40%) :	7 940,00€
➤ Autofinancement (20%) :	3 970,00€

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

- Commencement prévu des travaux : septembre 2020. Fin prévue des travaux : juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ d'arrêter l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation du préau de l'école publique.
- ✓ d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR 2020) et du Conseil Départemental dans le cadre de PASS TERRITOIRE.

7. Projet d'isolation du bâtiment Mairie - Demande de subventions.

Madame le Maire indique que les investissements pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental dans le cadre d'une démarche de transition écologique.

Madame le Maire propose donc d'inscrire dans cette démarche l'isolation des combles du bâtiment Mairie dont le Coût prévisionnel s'élève à 1 926,76 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ d'arrêter l'avant-projet relatif aux travaux d'isolation des combles du bâtiment Mairie pour un montant H.T. de 1 926,76 €.
- ✓ de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de PASS TERRITOIRE.

8. Mobilier pour stationnement vélos - Demande de subventions.

Madame le Maire indique que les projets d'investissement pour du mobilier "vélos" peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental dans le cadre du Développement durable "mobilité".

Madame le Maire propose donc d'inscrire dans cette démarche l'acquisition de 5 ranges vélos 5 places pour un coût total H.T. de 575 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ d'arrêter le projet d'acquisition de 5 ranges vélos pour un coût total H.T. de 575 euros.
- ✓ de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de PASS TERRITOIRE.

9. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 16/12/2004, du 24/01/2007 et du 15/12/2016.

Vu les avis du Comité Technique en date du 12 Septembre 2019 et du 28 Novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour tout contrat d'au moins 6 mois.

*Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis, agents contractuels de la Régie des Eaux
- le cadre d'emploi des policiers municipaux

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints Administratifs territoriaux
- Agents de Maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Catégories A
- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	Néant	15 000 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un ou plusieurs services</i>	Néant	10 000 €

- Catégories B
- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	Néant	10 000 €
Groupe 2	<i>Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	Néant	8 000 €

- Catégories C
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire paie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, qualifications et / ou sujétions particulières</i>	Néant	8 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat, horaires atypiques</i>	Néant	6 000 €

- arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>chef d'équipe, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications et/ ou sujétions particulières</i>	Néant	8 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	6 000 €

- arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	8 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	6 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	6 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	6 000 €

C.- I.F.S.E. « au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie »

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants (arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes) :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	-
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 220 à 3 000 €	De 1 220 à 3 000 €	110 €

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour tout contrat d'au moins 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,

- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes

- Catégories A
- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	Néant	2 250 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un ou plusieurs services</i>	Néant	1 500 €

- Catégories B
- Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	Néant	1 200 €
Groupe 2	<i>Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	Néant	960 €

- Catégories C
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire paie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, qualifications et / ou sujétions particulières</i>	Néant	800 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat, horaires atypiques</i>	Néant	600 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>chef d'équipe, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications et/ ou sujétions particulières</i>	Néant	800 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	600 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	800 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	600 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	600 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	600 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de C.I. est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1er juin 2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

10. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins et l'organisation du service technique de la commune, un agent a été recruté en août 2019 en Contrat à Durée Déterminée pour 6 mois. Son contrat arrive donc à échéance et au vu de la qualité de service de cet agent, il serait souhaitable de lui proposer une intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire.

2 – de créer à compter du 1er Février 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

11. Contrat d'apprentissage.

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis demandé auprès du Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 1er janvier 2020, un contrat d'apprentissage. Ce jeune sera affecté auprès du service technique de la commune. Ce contrat lui permettra la préparation en 1 année d'un CAP Agricole, option jardinier, paysagiste.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

12. Classement d'une partie d'un chemin rural dans le domaine public communal.

Madame le Maire rappelle qu'on distingue deux sortes de voiries communales :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie avec entre autres le fait que les voies communales, faisant partie du domaine public, sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.

Pour permettre la viabilisation d'une partie du quartier de Jamelle, la commune a procédé à la création et au classement d'une voie communale nouvelle intitulée Corniche de Jamelle nord VC N°5a allant de la voie communale N°5 jusqu'à la parcelle AM 277. Cette voie communale a inclus dans son assiette une petite partie d'un chemin entre les parcelles AM 225 et AM 277 sur une longueur d'environ 90 mètres et pour une surface de 117M2 : la parcelle AM 1034 (voir les plans en annexe).

Ce chemin affecté à l'usage du public était utilisé comme voie de passage et desservait non seulement ses riverains mais également d'autres propriétaires non riverains en débouchant de part et d'autre de son parcours sur un chemin de servitude.

Au vu des articles L 161-1, L 161-2, L 161-3 du Code rural et de la pêche maritime, ce chemin appartient au domaine privé de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause. En l'espèce, cette parcelle du chemin n'est ni déplacée ni supprimée mais purement et simplement intégrée dans la voie communale. Il convient donc par délibération du conseil municipal de classer la parcelle AM 1034 dans le domaine public communal : voie communale N°5a « Corniche de Jamelle nord »

Parallèlement à cette décision de classement, il sera procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 10 voix POUR, 4 voix CONTRE (J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Chastagnier, G. Lacour) et 2 Abstentions (A. Dusserre, J.P. Violet)

- DÉCIDE de classer la parcelle AM 1034 d'une superficie de 117m2 dans le domaine public communal : voie communale n° 5a "Corniche de Jamelle nord".
- APPROUVE en fonction de cette décision, la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)

- Décision 2019.02 -Biens pour lesquels la commune n'a pas usée son droit de préemption.

14. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* Distribution du prochain Echo de Joyeuse : semaine du 10 Février 2020

* Groupement de commande avec la CDC pour :

- DUERP (prévention des risques professionnels et document unique). Les crédits seront à prévoir dans le prochain BP 2020 pour un montant de 4312 €.

- Evaluation de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments communaux recevant du public sensible : à prévoir dans le BP 2020 la somme de 3 132 €.

* AG Association La Recluse : 24 janvier à 18h30

* le restaurant Le Valentina est vendu.

*** A. Reynouard :**

- Ecole : un jeux a été rajouté dans la cour.

- Nouveaux défibrillateurs avec contrat de maintenance : 1 a été installé devant la salle de la Grand Font et l'autre au stade.

- Déjections canines : des distributeurs de sacs à crottes vont être installés prochainement. Ce dossier a été porté par le conseil municipal des jeunes.

- des cendriers ont été posés dans différents espaces publics.

*** M. Senasson :**

- Tous les dessins réalisés lors du conseil municipal des jeunes vont faire l'objet d'une exposition à l'école et au collège.

*** J.L. Rosado :**

- la 2ème étude sur l'implantation du local fibre optique est en cours suite à l'abandon du 1er projet qui était prévu à côté du garage Renault. Ce projet a du été abandonné suite à la découverte d'un droit de cour dont il n'y a malheureusement aucune trace dans les archives communales.
- Travaux Vieux Joyeuse : sont en cours.

*** J.M. Deydier-Bastide :**

- avez vous des nouvelles d'ADIS ? Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelles.

*** G. Lacour :**

- concernant ADIS un courrier a été envoyé à la mairie en mai 2019.

Mme le Maire répond qu'effectivement ADIS a proposé, en Mai, la vente du bâtiment à la commune pour un montant trop élevé pour le budget communal. La commune est dans l'attente de la dette à l'URSSAF. Nous pourrons alors demander un étalement de la dette totale.

- demande d'explications sur les CDI à la Régie de l'Eau. Mme le Maire répond.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,

